

Mémoire adressé au Comité parlementaire spécial sur la réforme électorale

Vote équilibré

On suggère de mettre en place un processus en deux étapes (aux pages 2 et 3) afin d'établir un équilibre entre plusieurs objectifs électoraux. Tout d'abord, on élirait un représentant à l'échelle de la circonscription, puis on ferait un « *contrôle de la proportionnalité* » au niveau national (ou régional²) pour garantir une proportionnalité équitable.

1. **Niveau de la circonscription** : les électeurs disposeraient d'un **premier et deuxième choix** pour élire le représentant d'une circonscription. La plupart des électeurs pourraient faire un deuxième choix raisonnable, mais pourraient également indiquer « candidat non souhaité ». Le fait de disposer d'un premier et d'un deuxième choix au niveau de la circonscription permettrait d'améliorer la proportionnalité, mais pas suffisamment.
2. **Niveau national (ou régional²)** : pour garantir une proportionnalité équitable, un « **contrôle de la proportionnalité** », consisterait à attribuer au besoin des sièges « supplémentaires pour l'ensemble du territoire », aux candidats non élus de chaque parti dont le nom figure en haut de la liste.

Ce processus en deux étapes, équilibré en vue d'atteindre les objectifs souhaités comblerait énormément les lacunes du système uninominal majoritaire à un tour actuel. Il a été présenté en 2004 dans un mémoire à l'Assemblée citoyenne de la Colombie-Britannique.

Les majorités nécessaires pour remporter les circonscriptions ressembleraient davantage à de « vraies » majorités. La proportionnalité au sein du Parlement serait améliorée, et tous les votes seraient pris en compte.

Processus

Pour parvenir à un résultat pratique et réalisable dans le processus de réforme électorale, il faut tenir compte des aspects suivants :

- Avec un Comité sur la réforme électorale bien formé, un **bon processus** de réforme électorale est mis en œuvre. De plus, le Parlement représente les électeurs canadiens de manière équitable, aussi bien que ne le ferait une assemblée citoyenne.
- Le processus de réforme électorale devrait **produire un résultat** et ne pas écarter ce qui est « satisfaisant » pour tenter sans fin d'atteindre une « perfection » inexistante. Comme l'a dit Confucius : « Mieux vaut un diamant avec un défaut qu'un caillou parfait ».
- **Éviter un référendum** : il ne peut jamais être « parfait » dans les circonstances actuelles. Il dépendra toujours de « la question », de « la participation » et « des autres enjeux » qui influent sur le résultat.
- Il faut prendre une décision par **un vote libre du Parlement**. « Votre représentant vous doit non seulement l'assiduité, mais aussi le jugement », Edmund Burke.
- Dans le cadre de l'« **ajustement équitable** » particulier d'un vote libre au Parlement, il faut envisager d'ajuster le vote des députés en fonction du « **facteur de proportionnalité** » de leur parti.

Ainsi, par exemple, chaque vote libéral compterait pour 0,73 vote, tandis que le vote vert compterait pour 11,90 votes.

Parti	% des votes	Sièges	% des sièges	Facteur de proportionnalité
Libéraux	39,47	184	54,44	0,73
Conservateurs	31,89	99	29,29	1,09
Nouveau Parti démocratique	19,71	44	13,02	1,51
Bloc Québécois	4,66	10	2,96	1,57
Vert	3,45	1	0,29	11,90
Autres	0,82			
Total	100,00	338	100,00	1,00

Réforme électorale – « Vote équilibré »

Vote équilibré – Petit « ajustement » du système actuel.

*1. Les circonscriptions et le processus électoral resteraient identiques, mais le bulletin de vote comprendrait un **deuxième choix**.*

*2. Les résultats au niveau de la circonscription permettraient de choisir des candidats « supplémentaires pour l'ensemble du territoire » afin d'atteindre les **cibles de proportionnalité**.*

Introduction

Le système uninominal majoritaire à un tour (SUMT) actuel du Canada pose les problèmes suivants : « fausses majorités » (les candidats « remportent » souvent un siège alors qu'ils n'ont obtenu que 30 % (voire 28 %!!) des votes); « manque de proportionnalité », le nombre de sièges remportés par un parti sur le plan national ne correspond pas à sa part de votes; « votes perdus », les votes pour les candidats qui ont perdu n'ont aucune incidence sur les résultats définitifs, ce qui est un véritable problème pour les petits partis.

La plupart des électeurs sont en faveur d'un système qui permettrait d'atténuer, voire d'éliminer ces lacunes. Il y a toutefois un dilemme. Les électeurs canadiens ne sont pas enclins à soutenir des changements électoraux majeurs. C'était le cas en Colombie-Britannique (où le scrutin à vote unique transférable (VUT), malgré un soutien de 58 % contre 42 % en 2005, a perdu à 61 % contre 39 % en 2009), en Ontario (où le système mixte proportionnel (SMP) a perdu à 63 % contre 37 % en 2007), et à l'Île-du-Prince-Édouard (où le SMP a perdu à 64 % contre 36 % en 2005). De plus, bien que 70 % des électeurs se montrent en faveur d'un référendum sur la réforme électorale, ils ont tendance à faire échouer ces derniers, quel que soit l'enjeu. En outre, les enquêtes montrent que les électeurs sont satisfaits du système uninominal majoritaire à un tour (62 %), et qu'ils ne considèrent pas qu'une réforme électorale soit importante (52 %).

Ainsi, l'expérience suggère que la solution pourrait être d'apporter des changements modérés au système actuel, peut-être sans recourir à un référendum. Une démarche logique consisterait à convenir des objectifs (valeurs) qu'un système électoral réformé devrait atteindre, puis d'examiner le système le mieux adapté. Le débat actuel est centré presque exclusivement sur les mérites des systèmes utilisés ailleurs : la représentation proportionnelle (RP), le vote préférentiel (VP), le SMP, le VUT, etc. Pourquoi ne pas réfléchir tout d'abord aux attributs d'un système réformé souhaités par les électeurs? En dehors de la « proportionnalité », il y a beaucoup d'éléments importants à prendre en compte.

Pourquoi ne pas mettre au point un système « purement canadien » pour répondre aux objectifs du pays? Il est clairement impossible de répondre « à la perfection » à un ensemble d'objectifs donné dans un système unique, car certains d'entre eux sont contradictoires. Toutefois, il serait possible d'atteindre ces objectifs « de manière assez satisfaisante » à des fins pratiques, dans un système réformé. Par exemple, bien que certaines personnes puissent considérer comme « idéal » le fait que les circonscriptions électorales aient exactement le même nombre d'électeurs, il faut également prendre en compte d'autres facteurs pour parvenir à un équilibre équitable (différences régionales, situation géographique, sièges parlementaires, etc.)

Un système électoral réformé ne doit pas nécessairement être « radical » pour établir un juste **équilibre** entre les objectifs souhaités des Canadiens. Il pourrait tenir compte des principes suivants :

Objectifs (valeurs)

- 1. Démocratie** : pouvoir dévolu au peuple, dont tous les représentants sont élus localement;
- 2. Règle de la majorité** : moins de risques de « fausse majorité » dans les circonscriptions, mais pas nécessairement une majorité de 50 % + 1;
- 3. Proportionnalité** : proportionnalité satisfaisante, équitable pour les petits partis, mais pas nécessairement exprimée sous la forme de « pourcentages exacts ».
- 4. Prise en compte de tous les votes** : aucun vote « perdu » en déterminant les résultats définitifs des élections;
- 5. Solidité du gouvernement** : possibilité raisonnable d'élire des gouvernements majoritaires;
- 6. Changements limités concernant les sièges** : aucune augmentation ou modification majeure des sièges du Parlement.
- 7. Simplicité** : bulletin de vote simple au niveau de la circonscription et méthode simple et transparente de parvenir aux résultats définitifs de l'élection.
- 8. Changements minimums** : maintenir le plus possible les circonscriptions et les processus électoraux actuels. Vote

équilibré

On suggère de mettre en place un processus en deux étapes afin d'établir un équilibre entre plusieurs objectifs électoraux. Tout d'abord, on élirait un représentant à l'échelle de la circonscription, puis on ferait un « *contrôle de la proportionnalité* » au niveau national (ou régional²).

- 1. Niveau de la circonscription** : les électeurs disposeraient d'un **premier et deuxième choix** pour élire le représentant d'une circonscription. La plupart des électeurs pourraient faire un deuxième choix raisonnable, mais pourraient également indiquer « candidat non souhaité ». Le fait de disposer d'un premier et d'un deuxième choix au niveau de la circonscription permettrait d'améliorer la proportionnalité, mais pas suffisamment.
- 2. Niveau national (ou régional²)** : pour garantir une proportionnalité équitable, un « *contrôle de la proportionnalité* » consisterait à attribuer au besoin des sièges « supplémentaires pour l'ensemble du territoire » aux candidats non élus de chaque parti dont le nom figure en haut de la liste.

Ce processus en deux étapes, équilibré en vue d'atteindre les objectifs souhaités, comblerait énormément les lacunes du système uninominal majoritaire à un tour actuel. Il a été présenté en 2004 dans un mémoire à l'Assemblée citoyenne de la Colombie-Britannique.

Les majorités nécessaires pour remporter les circonscriptions ressembleraient davantage à de « vraies » majorités.

La proportionnalité au sein du Parlement serait améliorée, et tous les votes seraient pris en compte.

Discussion

- Le principe fondamental devrait être la **démocratie** (demos = peuple; kratia = pouvoir) – pouvoir dévolu au peuple. Tous les députés devraient être élus localement dans des circonscriptions, comme aujourd'hui. Aucune liste de parti (ouverte ou fermée) ne devrait être préparée par des agents non élus « à huis clos », car ce système a tendance à favoriser l'oligarchie d'un parti (oligos = quelques-uns; archo = domination).
- Les électeurs devraient disposer d'un **premier et deuxième choix** de vote. Si aucun candidat ne possède une majorité de 50 % + 1 dans les premiers choix, le candidat totalisant le moins de votes serait éliminé, et ses deuxièmes choix seraient comptabilisés. Ce système permettrait de réduire les risques de « fausse majorité » et d'augmenter la proportionnalité. Au-delà du deuxième choix, les votes sont irréalistes : ce ne sont pas de vrais « choix ».
- Pour augmenter la proportionnalité, un « **contrôle de la proportionnalité** » permettrait de veiller à ce que chaque parti (détenant, disons, au moins 2 % du vote national) ait une représentation « équitable ». Les partis avec moins de 2 % de votes et les indépendants pourraient être regroupés dans une catégorie « indépendante » où, s'ils remportaient plus de 2 % des votes, les candidats indépendants ou d'un micro-parti pourraient être élus, même après avoir échoué au niveau de la circonscription.

4. Dans le cadre du « **contrôle de la proportionnalité** » on dresserait la liste des candidats ayant échoué au niveau national (ou régional²) par parti, par ordre décroissant, en fonction du pourcentage de vote dans la circonscription. Pour chaque 1 % de votes de premier choix reçus par parti sur le plan national (ou disons, 3 % sur le plan régional²), ce parti aurait droit à au moins un siège. Si un parti n'atteignait pas le seuil minimal au niveau de la circonscription, il recevrait des sièges « supplémentaires pour l'ensemble du territoire » afin d'atteindre la cible de proportionnalité minimale garantie, et des candidats seraient sélectionnés à partir de la liste de « candidats ayant échoué », en commençant par le haut. Ainsi, le nombre total de députés élus pourrait varier d'une élection à l'autre.
5. Avec une proportionnalité « exacte », il serait impossible d'élire des gouvernements solides à parti unique. Toutefois, c'est un aspect important pour une majorité d'électeurs. Une proportionnalité « raisonnable » aiderait à « assouplir » le système, qui permettrait d'élire des gouvernements majoritaires.
6. Les électeurs ne sont pas en faveur d'une augmentation importante des sièges du Parlement, comme cela pourrait se produire avec le SMP et sa combinaison de candidats « de circonscription » et de « liste de parti ». Le SMP ne garantit pas une proportionnalité exacte.
7. L'option du deuxième choix sur le bulletin de vote est le seul changement que les électeurs constateraient. Ils pourraient voter pour leur candidat favori, même si celui-ci n'a « aucune chance » sur le plan local, sans craindre que leur vote soit « perdu », car une victoire resterait possible dans le contrôle de la proportionnalité. Il n'y aurait aucune liste de parti ou « scrutin de ballottage ».
8. Les circonscriptions actuelles et le processus d'ajustement périodique de leurs limites pourraient rester identiques. Les électeurs continueraient d'avoir un représentant local et d'exprimer leur suffrage au niveau local, et ne constateraient aucun changement, hormis le deuxième choix. Toutefois, il y aurait des améliorations majeures par rapport au SUMT.

Remarques :

1. RP = représentation proportionnelle; VP = vote préférentiel; VUT = vote unique transférable; SMP = système mixte proportionnel; SUMT = système uninominal majoritaire à un tour; SMP = système uninominal à scrutin majoritaire (= SUMT).
2. Il pourrait y avoir cinq régions : l'Atlantique, le Québec, l'Ontario, les Prairies, la Colombie-Britannique et le Nord.
3. **Par exemple**, un « parti » pourrait être reconnu comme tel s'il atteignait au moins 2 % du premier choix de vote sur le plan national et recevrait un siège pour chaque 1 % du premier choix de vote (ou 5 % sur le plan régional, avec un siège pour chaque tranche de 3 % du premier choix de vote).